

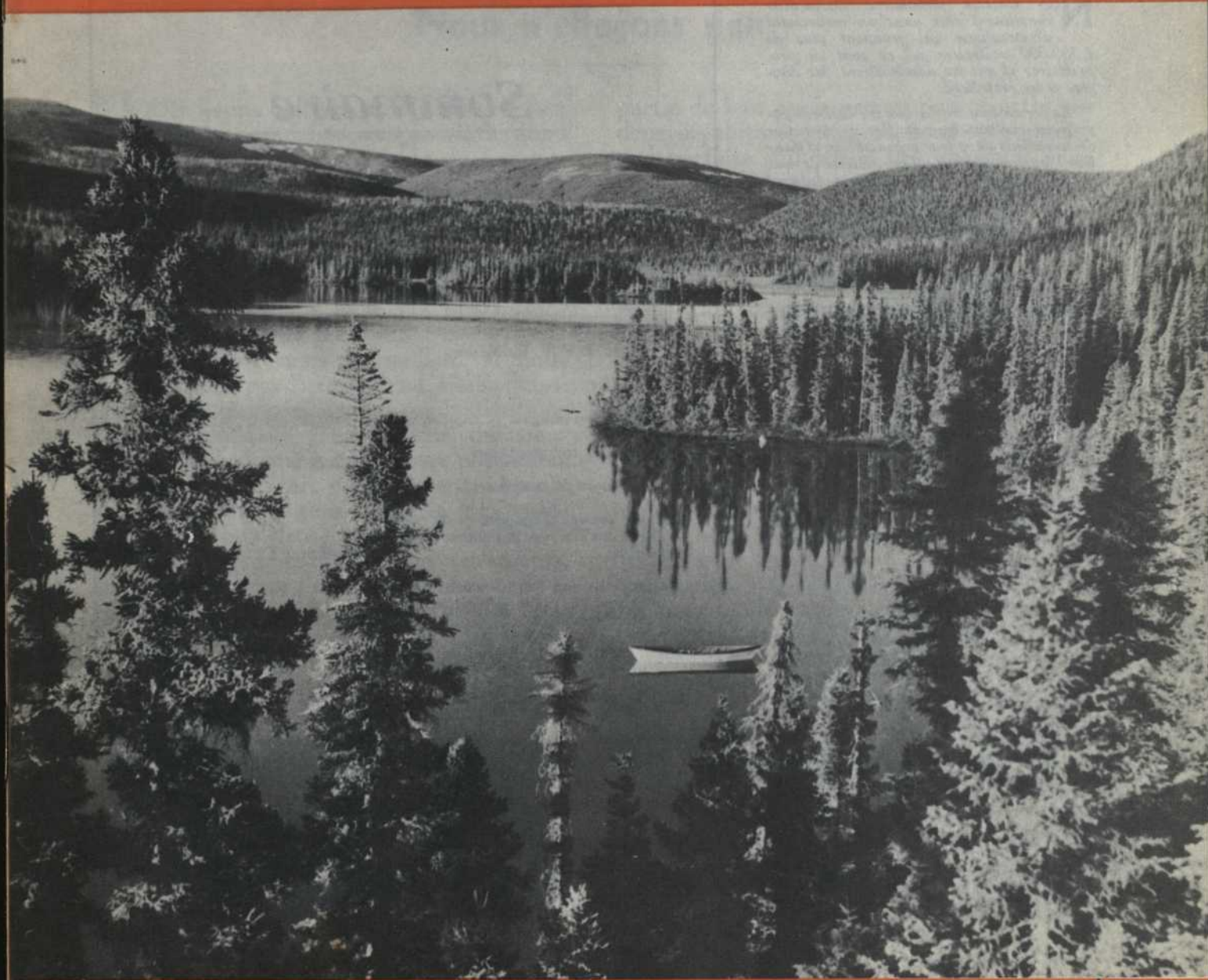
PER  
R-243

R-243

*La Revue*

# DESJARDINS

ÉDIFICE DESJARDINS



Vol. XXIX—N° 5

Mai 1963

## BILLET

### Les Caisses populaires Desjardins : Institutions démocratiques

**N**OS Caisses populaires Desjardins constituent chez nous un mouvement démocratique qui groupent plus de 1,300,000 sociétaires qui en sont les propriétaires et qui les administrent, les dirigent et les contrôlent.

La forme coopérative que les Caisses populaires revêtent leur confère ce caractère démocratique dans leur organisation et dans leur fonctionnement. Les sociétaires qui possèdent en commun leur Caisse populaire, l'administrent, la dirigent et la contrôlent sur une base d'égalité sociale, par l'entraide qu'inspire et illumine l'amour fraternel.

Cette forme coopérative que revêt la Caisse populaire, et qui est en correspondance avec notre manière de penser et d'agir en démocrates que nous sommes, convient bien à l'institution financière paroissiale qui a mission de stimuler, recueillir, protéger nos épargnes et de les faire servir à nos meilleurs intérêts.

Co-propriétaires de leur Caisse populaire, les sociétaires ont les droits et les devoirs attachés à la propriété. Aussi, le premier organe administratif de la Caisse populaire Desjardins est l'assemblée annuelle et générale des sociétaires où sur une base d'égalité, les sociétaires prennent les décisions nécessaires à la bonne marche de leur organisation.

Les droits et les pouvoirs que possèdent les autres organes administratifs de la Caisse populaire : conseil d'administration, commission de crédit, conseil de surveillance, sont des droits et des pouvoirs délégués qui appartiennent en propre à l'assemblée des sociétaires. Celle-ci délègue, en effet, à des organes administratifs une partie considérable de ses droits et pouvoirs parce qu'elle ne peut s'acquitter elle-même de l'administration vu que les fonctions d'administration, les fonctions de gestion et les fonctions de contrôle ou de surveillance ne sauraient être effectivement exécutées par les mêmes personnes.

Les sociétaires sont guidés à ce sujet par la loi des Caisses d'épargne et de crédit qui régit les Caisses populaires et qui prévoit une distribution rationnelle et efficace des fonctions entre les divers organes administratifs de la Caisse.

(suite à la page 84)

**NOTRE COUVERTURE.** — Un des nombreux beaux coins du Parc des Laurentides. — (Gracieuseté : Office du film de la province de Québec.)



ÉDIFICE DESJARDINS

# La Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins,  
société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XXIX, N° 5

QUÉBEC

Mai 1963

## Sommaire

	PAGE
Billet : Les Caisses populaires Desjardins : institutions démocratiques.....	MARCEL-B. CARON..... 82
Éditorial : Nous n'effaçons rien.....	C. VAILLANCOURT..... 83
2,289 participants au VIII <sup>e</sup> congrès des Caisses populaires Desjardins.....	85
La pensée de F.-F. Raiffeisen.....	86
Manchettes.....	89
L'actualité en images.....	90
Nouvelles et commentaires.....	92
Le lendemain du congrès.....	93
Loi des Caisses d'épargne et de crédit et les Caisses populaires Desjardins.....	PAUL-ÉMILE CHARRON..... 94
L'administration : le Conseil d'administration et le gérant de la Caisse populaire.....	96
Recul pour « la vérité sur le taux d'intérêt ».....	97
Service de renseignements.....	98

### Rédaction et administration

#### LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS  
88, AVENUE BÉGIN, LÉVIS, P. Q.

#### PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires.....	\$1.75
Pour les autres.....	\$2.25

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, Inc., Québec.

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

# Editorial



## Nous n'effaçons rien

**N**OUS avons adressé une lettre à nos Caisses populaires, ces jours derniers concernant la Société générale de financement, expliquant le but de cette Société et ce que, selon nous, les Caisses populaires devaient faire pour faciliter son développement. Une autre lettre, signée par M. Gérard Filion, directeur général de la Société générale de financement, accompagnait notre message.

Quelques-uns nous demandent si nous ne changeons pas l'esprit des Caisses populaires et le but pour lequel ces institutions ont été fondées. L'esprit que monsieur Desjardins a donné à ses Caisses populaires en les fondant était de venir en aide aux siens, aux petites gens, et après avoir aidé les classes laborieuses le but des Caisses populaires, comme il l'écrit dans ses statuts, est « de féconder l'esprit d'initiative et le travail local, agricole ou industriel, par l'emploi prudent de l'épargne produite dans la circonscription même de la société. » Cependant, il y a plus de soixante ans de cela, monsieur Desjardins ne prévoyait pas et ne pouvait prévoir à ce moment-là que les Caisses populaires connaîtraient le développement qu'elles ont aujourd'hui. Nous savons que monsieur Desjardins ne prévoyait pas un tel essor, car il nous disait lui-même que si sa Caisse populaire de Lévis venait à atteindre \$500,000. ou \$600,000. d'actif et un fonds de réserve de \$50,000. ou \$60,000. elle constituerait une puissance extraordinaire. On constate aujourd'hui que ces chiffres ont été largement dépassés.

Nous le répétons, lors de l'organisation de nos deux Sociétés d'assurance, nous avons fait voter des lois spéciales autorisant les Caisses populaires à prendre une

partie de leur avoir-propre pour mettre ces deux organismes sur pied, tout en assurant une parfaite protection des épargnes dans nos Caisses populaires. Aujourd'hui, nos gens sont fiers de ces deux Sociétés d'assurance, sont heureux des services qu'elles leur rendent.

Il s'agit actuellement pour nous, Canadiens de la province de Québec, d'être maîtres de notre destinée. Trop souvent dans le passé nous nous sommes plaints de ne pas avoir notre place dans la direction des industries de chez nous ; encore aujourd'hui nous formulons la même plainte. Pourquoi cet état de chose ? C'est parce que nous n'avons pas été capables de ramasser nos capitaux pour bâtir des industries clefs. Aujourd'hui, avec la Société générale de financement et avec l'aide du gouvernement, nous allons avoir un levier de commande pour organiser notre économie chez nous. La Belgique, par exemple, a fait, il y a quelques années déjà, ce que nous voulons réaliser : ce petit pays industriel, avec le concours de citoyens intelligents et cultivés, s'est développé, comme on le sait, d'une façon prodigieuse. Nous qui sommes plus nombreux que les Belges l'étaient à ce moment-là, nous ne serions pas capables de faire ce que d'autres ont fait ?

N'allons pas dire que nous changeons les principes fondamentaux de notre organisation ; bien au contraire, nous les perfectionnons, nous en prolongeons la valeur et l'efficacité en un champ d'action qu'il nous faut conquérir si nous voulons devenir maîtres chez nous. Comme lors du congrès des Caisses populaires de 1957 nous disons : Nous voulons continuer l'œuvre de mon-

sieur Desjardins, nous voulons la développer et la consolider ; c'est ce à quoi nous nous employons de notre mieux. Voici une image que nous donnions dans un discours prononcé à l'occasion de ce congrès de 1957 : « L'autre jour, en prenant le train à Montréal, j'achetai *La Croix*, de Paris, et je vis, en deuxième page, un petit billet ayant pour titre : « Je n'ai rien effacé ». Intrigué, je le lis. C'était une mère de famille qui écrivait au rédacteur de *La Croix* l'histoire que voici : « Il y a dix ans, dit-elle, je perdais l'aînée de mes filles. J'avais alors mis dans une armoire certains objets qui lui appartenaient, dont une ardoise sur laquelle l'enfant avait écrit quelques mots. De temps à autre j'allais revoir ces trésors qui me rappelaient des souvenirs d'autrefois. Un jour de pluie, les enfants qui avaient grandi avaient décidé de faire le ménage dans l'armoire et, sur la fin de l'après-midi, la plus jeune qui a sept ans m'arriva triomphante, l'ardoise à la main, en disant : « Regarde, maman. » Prise d'angoisse, je lui ai dit : Pourquoi as-tu fait cela, moi qui gardais cette ardoise avec cette écriture qui me rappelait un souvenir de ta sœur aînée. Et la petite fille, toute surprise, de s'écrier : Maman, je n'ai rien effacé, j'ai continué d'écrire. »

En agissant comme nous le faisons présentement, nous ne voulons rien effacer : nous voulons continuer l'œuvre de notre fondateur avec le même esprit, mais en adoptant des méthodes modernes.

Nos Caisses populaires ne peuvent tout faire, mais elles veulent aider à faire. Elles ont un rôle à jouer ; que chacune le remplisse fidèlement et coopère à ce grand mouvement de rénovation économique et sociale de chez nous. En procédant ainsi nous sommes certains que notre développement économique ne fera que s'accroître grâce à la coopération de tous et de chacun.

Il faut se rappeler qu'au début du siècle l'économie de notre province était agricole : au-delà de 80% de notre population était rurale. La propriété était agricole. Aujourd'hui, la situation est inverse : la population est passée de la campagne à la ville ; les trois quarts de nos gens vivent dans les centres urbains. Notre société s'est ur-

banisée et industrialisée. Voilà un phénomène dont il nous faut tenir compte ; si les industries de toute sorte nous échappent, si nous n'en possédons rien, qu'arrivera-t-il des classes besogneuses ? Les Caisses populaires qui les groupent ne peuvent pas rester là indifférentes et s'abstenir de participer à un effort collectif de développement économique et d'édification de notre structure industrielle. Il est urgent que des efforts considérables soient faits pour multiplier chez nous les industries secondaires qui transformeront notre matière première si nous voulons assurer à notre population qui croît rapidement les emplois qui lui permettront de gagner sa vie. Nombre d'entreprises de petites dimensions devront être agrandies, ou consolidées, ou fusionnées, si elles veulent survivre à la concurrence que leur font de plus grandes entreprises. D'autres ont besoin de capitaux pour se moderniser, rajeunir leur outillage. Les capitaux doivent être groupés et canalisés de façon à leur faire rendre leur maximum de rendement. La prospérité qui découlera de cette action concertée bénéficiera aux sociétaires de nos Caisses populaires qui peuvent et doivent jouer un rôle nécessaire dans ce développement de notre économie en participant à l'action de la Société générale de financement du Québec.

*B. Vaillancourt*

## BILLET

(suite de la page 82)

*L'assemblée générale des sociétaires est donc l'autorité souveraine de la Caisse populaire. Les droits et les pouvoirs que détiennent le conseil d'administration, la commission de crédit, le conseil de surveillance, leur ont été conférés par les sociétaires en adoptant, lors de la fondation de la Caisse, les statuts qui prévoient la juridiction de chacun de ces trois conseils et qui définissent avec leurs pouvoirs leurs fonctions dans la bonne marche de la Caisse populaire.*

*Les Caisses populaires Desjardins appartiennent à leurs sociétaires qui en disposent librement dans le cadre de la loi et des règlements qu'ils leurs ont été donnés d'un commun accord. Elles sont au service des classes populaires. Elles sont donc tout à fait démocratique.*

MARCEL-B. CARON

## 2,289 participants au VIII<sup>e</sup> congrès des Caisses populaires Desjardins

LE VIII<sup>e</sup> congrès des Caisses populaires Desjardins, tenu à Québec les 12, 13, 14 et 15 mai dernier, fut à tous les points de vue un congrès vraiment pas comme les autres. Il faut d'abord souligner le nombre record de délégués qui y ont participé ainsi que le grand nombre de Caisses populaires (près de 400) que ceux-ci représentaient.

Cependant, ce que l'on retiendra du congrès, c'est la participation active des délégués aux diverses sessions d'études et séances plénières durant toute la durée du congrès.

Le thème du congrès *Besoins et aspirations de la famille québécoise* n'a pas manqué d'intéresser tous les congressistes et les sessions d'étude leur ont permis une « prise de conscience » qui promet d'heureux lendemains.

Les dames ont pris une part très active au programme qui leur était destiné. Leurs discussions ont été très fructueuses et plusieurs des recommandations émanant de leurs sessions d'étude ont été incorporées aux vœux du congrès.

L'espace ne nous permet pas de vous présenter un compte rendu détaillé de ces importantes assises du mouvement des Caisses populaires Desjardins. Un tel rapport est en préparation et sera offert à toutes les Caisses avant la fin du mois de juin.

Le Comité des vœux a cependant préparé une synthèse des résultats des diverses discussions et suggestions qui ont été faits. Le tout fut présenté, discuté et adopté à la dernière séance plénière des congressistes le mercredi matin 15 mai sous la forme de neuf vœux que nous publions ailleurs dans cette page pour votre information immédiate.

### VŒUX DU VIII<sup>e</sup> CONGRÈS DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

1. Que les Caisses s'adjoignent des conseillers dont la tâche sera d'éclairer les familles en matière du budget et qu'elles fondent des centres ayant pour but de promouvoir l'éducation en ce sens.
2. Que les Unions régionales, par des comités d'éducation, continuent l'éducation des commissaires de crédit.
3. Que les Unions régionales poursuivent leurs recherches dans différents domaines au moyen de réunions régionales.
4. Que les Caisses, à la suite de l'enquête dont on a parlé, examinent les besoins des sociétaires et revisent, s'il y a lieu, leur politique de prêts.
5. Que la Fédération des Caisses étudie la possibilité d'utiliser les *mass media* et d'accroître le travail auprès des jeunes.
6. Que les Caisses encouragent le développement des centres de loisirs et des bibliothèques paroissiales.
7. Que les autorités compétentes développent des mesures adéquates pour protéger les consommateurs contre les abus dans le domaine du crédit.
8. Que les universités développent l'enseignement en coopération, en appuyant cet enseignement par des recherches appropriées.
9. Que l'on envisage la possibilité de faire imprimer, à plusieurs exemplaires, les résultats de l'enquête sur la famille canadienne-française salariée (au point de vue économique).

Une partie de l'assistance à la séance d'ouverture.



## La pensée de F.-W. Raiffeisen

*Il y aura cent ans en 1964 que Raiffeisen fondait sa première Caisse en Europe.*

*C'est Raiffeisen qui a donné à monsieur Desjardins le modèle des Caisses populaires du Québec.*

*Bien peu de nos gens connaissent les activités de Raiffeisen. Il y a entre ces deux hommes : Raiffeisen avec ses Caisses en Europe et Desjardins, fondateur des Caisses d'épargne et de crédit au Québec, une ressemblance fondamentale : tous deux étaient de grands croyants et ont mis à la base de leur organisation respective leur foi en Dieu.*

*Nous reproduisons ci-après des notes biographiques publiées dans Le Messager Raiffeisen, de mars 1963.*

### LA PAYSANNERIE ALLEMANDE EN DANGER

Il faut se reporter à l'époque. C'était vers les années 1850. La paysannerie allemande était en péril.

Libéré des entraves imposées par l'ancien régime, le paysan allemand n'était pas préparé à l'usage de la liberté et aux responsabilités qu'elle implique. Il lui fallait passer de l'économie du troc à l'économie monétaire. L'agriculture allemande devait s'assurer un moyen de financement à la mesure de ses particularités.

L'agriculteur, qui avait payé jusqu'alors ses redevances en prestations ou en fruits du sol, devait apprendre le maniement de l'argent, payer ses impôts, ses semences, sa main-d'œuvre en monnaie. Il trouva aussitôt des prêteurs complaisants : l'usurier s'abattit sur la campagne et tint bien vite le paysan, ses terres et son cheptel, sous la plus effrayante dépendance. En peu d'années, l'agriculture allemande fut plongée dans la misère ; elle cotoya la ruine.

### MAIS RAIFFEISEN VEILLAIT ET AGISSAIT

Né le 30 mars 1818, septième de neuf enfants d'une famille d'agriculteurs, Raiffeisen est préfet en 1844. Destiné tout d'abord à la carrière militaire, il avait

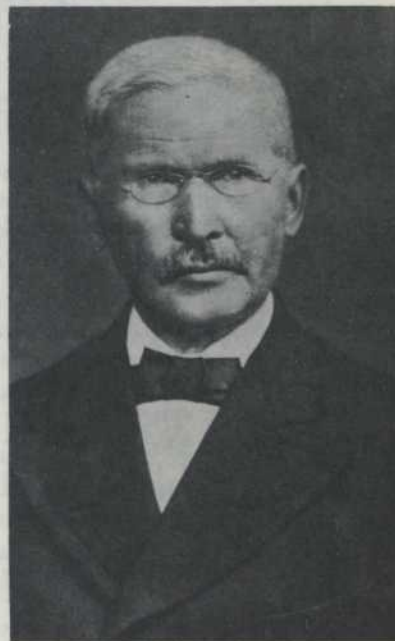
dû y renoncer en raison d'une faiblesse de la vue. Il consacre alors tout son cœur à ses fonctions édilitaires. Il améliore les routes, construit des écoles, exploite les forêts communales.

En 1846, une famine terrible, qui s'était abattue sur l'Allemagne à la suite d'une récolte catastrophique, donne à Raiffeisen l'occasion de fournir la mesure de son originalité et de ses dons d'organisateur : création d'une commission volontaire de bienfaisance, construction d'une boulangerie avec distribution de pain à bas prix pour les pauvres pour endiguer la misère.

Raiffeisen fait là de riches expériences qui font naître chez lui l'idée coopérative. Son extraordinaire capacité d'en tirer parti l'incite à continuer à aller de l'avant. Il reconnaît rapidement la tare originelle de l'agriculture allemande de son époque : la pénurie du financement. S'étant bien vite rendu compte que la seule bienfaisance ne suffit pas, qu'elle ne paie pas, mais qu'il y faut la coopération agissante de tous les intéressés, il fait sien la pensée du poète :

« L'aumône journalière du riche n'aide le pauvre qu'à demi. Aide-le à s'aider lui-même, tu seras vraiment son ami. »

En 1848, il vient d'être muté à Flammersfeld. Il y fonde l'« Union pour le soutien des agriculteurs démunis ». Des habitants



M. Friedrich-Wilhelm Raiffeisen.

aisés cautionnent les paysans qui achètent du bétail, crédit de 5 ans remboursable par annuités. Puis l'institution se met à prêter de l'argent pour toutes sortes d'achats de semences et de biens d'équipement. Elle devient une institution de crédit. Mais à la suite du départ de Raiffeisen et de la réticence des autorités, elle ralentira son activité et finira par se dissoudre.

Dans son nouveau district d'Heddesdorf, Raiffeisen crée aussitôt une nouvelle association dont les statuts s'enrichissent de l'expérience précédente. Pour ranimer l'enthousiasme chancelant des notabilités de la commune auxquelles il n'a pas encore pu communiquer sa foi en son idée, il s'écrie un jour, au cours d'une assemblée : « Eh bien, messieurs, si cela a cessé de vous intéresser, je m'en irai, par les routes et le long des haies, recruter les aveugles et les paralytiques. »

Le grand mot est lâché et l'effet va suivre. C'est ainsi que se crée l'Union pour la Caisse de

crédit d'Heddersdorf pour laquelle Raiffeisen définit les principes dans un préambule audacieux :

« Les Associations, jusqu'ici, ne demandaient rien à leurs membres et ne leur donnaient rien. Elles agissaient seulement par amour altruiste du prochain. Quinze ans, nous nous en sommes tenus à ce principe, mais nous devons admettre aujourd'hui qu'il n'est pas tenable à la longue. L'intérêt personnel est le ciment des Sociétés humaines, même quand elles ont des buts altruistes. On ne peut sans cesse demander aux uns de consacrer toutes leurs forces aux autres sans réciprocité. »

L'organisation qui associait tout d'abord les riches pour aider les pauvres est devenue une association de pauvres qui décident de s'aider mutuellement. Leur devise traduit bien leurs sentiments : « Un pour tous, tous pour un. »

Dès lors l'œuvre devient celle pour laquelle Raiffeisen a formulé le statut type des Caisses rurales d'épargne et de crédit mutuel. Les principes de base sont ceux qui assurent encore le succès et la permanence des institutions de crédit mutuel composant notre belle Union suisse. Nous ne nous étendrons pas sur ces principes bien connus et maintes fois commentés ici même, mais nous nous arrêterons aux pensées qui ont guidé le pionnier.

#### LE BIEN COMMUN, PRINCIPE DU CHRISTIANISME

Le vulgaire esprit égoïste : « S'occuper de ses affaires est la meilleure façon de venir en aide à son prochain », relève de l'esprit païen et endort les consciences les plus respectables. Raiffeisen le savait et luttait contre les traces profondes qu'avait laissées cette philosophie rassurante. Il cherchait à convaincre par l'accent de sa conviction et par la seule force de la vérité. Il sut admirablement communiquer sa foi et imposer son propre esprit. Il insistait sans cesse sur l'idée directrice de son activité, dans la crainte que ses sociétés ne finissent par perdre de vue leur but

propre et le plus élevé, le bien commun des co-associés. Voici un passage d'un de ses discours à une assemblée en 1880 :

« L'unique moyen de vaincre l'égoïsme est la pratique du christianisme dans la vie publique. Le moment est venu de publier partout cette pensée et ensuite de travailler activement à la réaliser. Je veux parler avant tout de l'amour chrétien du prochain, fondé sur l'amour de Dieu. C'est lui qui est la base des statuts, comme de toute l'organisation des sociétés de caisses de prêts. En dehors de cela, la prospérité de l'œuvre ne se conçoit pas. »

#### L'ESPRIT DE FOI ET DE CHARITÉ

Conscient des difficultés d'infuser à tous les coopérateurs l'esprit chrétien d'entraide et de solidarité, Raiffeisen s'exprimait ainsi lors d'une assemblée de délégués en 1887 :

« L'esprit de foi et de charité chrétienne doit être le ressort moteur et la force impulsive de notre infatigable activité. Chers compagnons, ne l'oublions pas ! Souvenons-nous toujours que sans la conscience nette de nos devoirs de chrétiens, sans le sérieux souci de leur être fidèles, jamais la tâche imposée aux sociétés de caisses de prêts ne pourra être accomplie. Elles ne feront plus que de vulgaires affaires d'argent et finiront à la longue par ne plus rendre grand service. Plaise à Dieu que cela n'arrive pas, que l'esprit de foi sincère, l'esprit d'ardent amour de Dieu et de nos semblables nous donnent la ferme assurance que par là, et par là seulement, nous obtiendrons les biens terrestres et le bonheur céleste. Plaise à Dieu que cet esprit nous pénètre de plus en plus, nous, nos sociétés et l'ensemble de nos organisations ! Qu'il soit un gage de bénédiction pour le temps présent et pour les générations à venir ! »

Raiffeisen insistait avec une persévérance tenace sur ce qu'il considérait comme le noyau, la moelle, l'essence même de ses Sociétés de Caisses de crédit mutuel. Il a mis tout en œuvre

pour les conserver intactes, pures de tout alliage et pour assurer leur avenir. C'est dans cet ordre d'idées qu'il écrivait encore :

« C'est chose assez facile de créer une société Raiffeisen, attendu que le besoin s'en fait sentir à peu près partout, et que l'utilité d'une semblable organisation saute directement aux yeux. Mais il est beaucoup plus difficile d'infuser, dès le début, dans cette société le véritable esprit qui doit l'animer et de l'y maintenir, de lui assurer une direction compétente et une exacte gestion des affaires. »

#### L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE

En instituant la revision périodique des Caisses, Raiffeisen voulait non seulement assurer leur bonne gestion par le contrôle professionnel, mais garantir surtout le maintien de l'esprit de solidarité communautaire. Dans son salut de Nouvel An de l'année 1881, il écrivait :

« La fondation des Caisses coopératives n'est pas tout. Un point beaucoup plus important, c'est l'influence constante sur les membres pour les stimuler, les pousser à travailler eux-mêmes de toutes leurs forces, en pensées et en actes, à l'amélioration de leur situation, à se rendre le plus possible indépendants de toute aide étrangère. »

Si excellents que soient les principes de base, ils ne sont qu'un cadre et n'ont de sens que s'ils expriment un état d'esprit existant réellement chez tous les coopérateurs. Raiffeisen en était tellement convaincu qu'il ne pouvait négliger ce côté primordial de son activité. C'était du coup poser l'œuvre sur une assise solide. Corroborant sa pensée, il va même plus loin, en posant la condition de la formation spéciale des élites. Il nous la précise en ces termes :

« Comme dans toutes les Unions de ce genre, la conduite de toute l'affaire sera toujours remise à un petit nombre d'hommes influents et de toute confiance et une Union pareille ne pourra se maintenir à la longue que là où ces hommes de con-

fiance ne cherchent pas leur propre avantage, là où ils n'ont toujours en vue que l'intérêt général et le défendent vigoureusement, là où ils sont un exemple de désintéressement pour les autres associés et développent parmi ceux-ci l'amour de la chose publique en leur communiquant cette conviction que c'est en ayant toujours en vue le développement et l'affermissement de la communauté et en y contribuant le plus possible, que chaque particulier défend le plus sûrement son propre intérêt. »

#### COORDINATION DES EFFORTS

Recherchant les moyens pratiques et les voies les meilleures pour assurer l'avenir des Caisses, pour les maintenir florissantes au milieu de toutes les vicissitudes et en dépit de tous les assauts des temps, Raiffeisen eut la conviction que seule pouvait le faire la consolidation des Caisses locales dans une union en une fédération, dans l'organisation de toutes les petites parties en un tout homogène. Ayant recherché la forme la mieux appropriée à l'association générale pour assurer la surveillance des Caisses, leur besoin de renseignements et la défense extérieure de leurs intérêts collectifs, il déclarait finalement :

« L'organisation est l'unique moyen d'assurer l'avenir des Caisses de prêts. Grâce à elle, les sociétés ne sont plus isolées. Elles ne sont plus livrées aux aléas et aux vicissitudes du temps. Elle crée pour chaque société une administration permanente qui garantit aux dernières nées de nouveaux succès. »

#### EXTENSION DU MOUVEMENT

Après de nombreux déboires, après une lutte incessante et harassante pour communiquer sa pensée et sa foi, Raiffeisen connut la satisfaction intime du succès de son œuvre. De son vivant, il pouvait déjà considérer l'ampleur qu'elle prendrait dans son pays et entrevoyait qu'elle dépasserait les frontières. Dans la préface de la cinquième

édition de son ouvrage *Les sociétés de Caisses de prêts*, il en parle ainsi :

« Les sociétés de Caisses de prêts et les autres coopératives rurales en liaison avec elles rencontrent, grâce à leurs succès, une approbation toujours plus générale. On s'efforce de les introduire non seulement dans presque toutes les parties du royaume allemand, mais l'intérêt qu'on leur porte s'affirme de mieux en mieux, à peu d'exceptions près, dans tous les pays d'Europe. Nous en avons une preuve dans les multiples relations des journaux, dans la volumineuse correspondance de l'auteur avec des amis du peuple, en Russie, en Hollande, en Belgique, en Espagne et surtout en France. »

En Italie et en Autriche, des institutions similaires se créent. On vient du Danemark et de Suisse pour étudier la pensée de Raiffeisen et le mécanisme du mouvement. Voici d'ailleurs l'appréciation que Raiffeisen porte sur notre pays dans une brochure ou il parle d'une entrevue avec le conseiller d'État bernois de Steiger :

« Je connais suffisamment votre pays que j'ai visité souvent. J'ai la conviction qu'aucun pays ne conviendrait mieux que la Suisse à l'activité des sociétés de Caisses de prêts, car vous avez, en général, une classe moyenne encore forte et saine, capable de donner à ces sociétés une assise solide. Si les calamités publiques qui ont provoqué chez nous la fondation de ces sociétés, en particulier l'usure et le commerce sans scrupules ne sont pas encore aussi répandus chez vous, le groupement des paysans en so-

ciétés de ce genre ne pourrait avoir que d'heureuses conséquences. Cela développerait l'esprit de solidarité, d'entente pour la défense des intérêts communs, la puissance de l'aide personnelle, l'esprit d'épargne et la ténacité au travail. Beaucoup de petits paysans endettés seraient préservés à temps de la ruine matérielle et morale. Il s'agit uniquement de savoir s'il se trouve des hommes ayant assez de désintéressement, d'amour de Dieu et du prochain, pour se vouer à cette tâche sans aucun souci de profit ou de reconnaissance et malgré les difficultés, les obstacles, les contradictions de toutes sortes. »

#### COURONNEMENT DES EFFORTS

Ayant été conduit sa vie durant par sa foi profonde en la Providence, Raiffeisen a bravé les luttes qui, sans cela, l'auraient conduit au bord du désespoir. Peu avant sa mort, en 1888, il écrivait à son ami et collaborateur Rexerodt :

« Avec l'aide de Dieu et le concours de nos autres sociétés, poursuivons notre tâche ! Vous verrez que nos efforts nous vaudront une joie toujours plus grande et s'épanouiront en fruits de bénédiction. »

Il y aura bientôt 100 ans que le père Raiffeisen fonda à Heddesdorf (1864), la première Caisse de prêts, d'après le système qui a gardé son nom et qui aujourd'hui a fait ses preuves. Le grain jeté en terre a merveilleusement levé. Il a, contre toute attente, donné du cent pour un. Il a poussé de profondes racines en Europe tout d'abord, puis acquis droit de cité dans les cinq parties du monde.

En témoignage de reconnaissance et de fidélité à ce grand humaniste, nos populations rurales savent que le mot « Raiffeisen » signifie plus qu'un programme d'aide personnelle sur le terrain du crédit. C'est la pensée que l'activité économique ne doit être considérée que comme un moyen d'amélioration de la vie sociale, morale et intellectuelle de l'individu. Ce noble idéal de Raiffeisen a gagné à sa cause les natures les meilleures et les cœurs les plus généreux.

Que faites-vous pour protéger les vôtres contre les dangers de la mauvaise littérature ?

**Une autre Commission royale d'enquête félicite les Caisses populaires Desjardins**

« VOUS représentez un mouvement qui est vraiment à l'échelle des meilleures traditions de votre province. »

Telles sont les paroles qu'adressait M. Kenneth Carter, président de la Commission royale d'enquête sur la taxation au sénateur Cyrille Vaillancourt lors de la présentation d'un mémoire sur ce sujet par votre Fédération des Caisses populaires Desjardins.

Parlant au nom du mouvement des Caisses populaires, le directeur général de la Fédération a insisté sur le rôle social et économique du mouvement Desjardins au Québec et que ce serait s'exposer à détruire l'esprit d'entraide l'initiative individuelle, et l'esprit de charité que d'imposer un impôt aux Caisses populaires tel que recommandé par certaines organisations.

Après avoir expliqué le but des Caisses populaires aux membres de la Commission et décrit les services incalculables qu'elles rendent à leurs sociétaires, M. Vaillancourt ne manqua pas l'occasion de souligner le rôle d'éducation économique que font les Caisses et plus particulièrement parmi les jeunes grâce au réseau de Caisses scolaires qui sillonnent la province. « Nous apprenons à nos jeunes la valeur de l'argent », fit remarquer le sénateur Vaillancourt.

Lors de la discussion qui suivit la présentation du mémoire, le président de la Commission, M. Carter, s'est demandé si les organisations commerciales qui font le crédit et des prêts ont réellement besoin de charger des taux de 20% et 24% alors que les Caisses populaires n'en demandent que 6 ou 7%.

Les commissaires se sont intéressés aux divers aspects du mouvement Desjardins ainsi qu'aux diverses organisations qui en font partie telles que les Unions régionales, L'Assurance-Vie Desjardins, la Société d'assurance, etc.

Messieurs Émile Girardin, président de la Fédération, Paul-Émile Charron, Rosario Tremblay et André Morin secondaient Monsieur Vaillancourt lors de la présentation du mémoire. Monsieur A.-Émile Beauvais, le seul commissaire bilingue de la commission, présida durant la période de discussion. Le mémoire fut présenté en français avec une traduction immédiate en langue anglaise.

**17 millions de Nord-Américains sont membres de coopératives d'épargne et de crédit**

Le nombre de sociétaires approchaient les 17 millions à la fin de la 62<sup>e</sup> année qui a suivi la fondation de la première coopérative d'épargne et de crédit en Amérique du Nord par Alphonse Desjardins.

AU cours de l'année 1962, plus de un million de personnes au Canada et aux États-Unis ont joint les rangs des coopératives d'épargne et de

## Manchettes

Au Canada, l'augmentation des sociétaires a été de l'ordre de 5% en 1962, et le nombre de Canadiens qui sont sociétaires-propriétaires de leurs Caisses d'épargne et de crédit touche les 3 millions, dont plus de la moitié dans la province de Québec.

4,638 coopératives d'épargne et de crédit étaient en opération dans les 10 provinces canadiennes à la fin de 1962. Leurs actifs atteignaient l'importante somme de \$1,6 milliard de dollars et leurs réserves, plus de \$67 millions.

Les Caisses d'épargne et de crédit, telles que préconisées par Alphonse Desjardins continuent à se répandre à travers le monde et plus particulièrement en Afrique et en Amérique du Sud. On a dénombré 3,450 coopératives d'épargne et de crédit du type Desjardins dans plus de 30 pays autre que le Canada et les États-Unis et dont le nombre de sociétaires totalisent 700,000. L'actif total de ces institutions se chiffrait à \$54.5 millions à la fin de l'année 1962.

**Cinquième semaine de l'épargne dans le diocèse de Saint-Hyacinthe**

LES Caisses populaires de l'union régionale de Saint-Hyacinthe viennent de participer pour la cinquième année consécutive à une grande semaine de l'épargne qui ne manquera pas de porter ses fruits. Plus de 325 personnes membres dirigeants de Caisses accompagnés de leurs épouses ont participé à l'ouverture officielle qui fut réhaussée par la présence de M. Claude Ryan, éditorialiste du journal *Le Devoir*.

Cette semaine de l'épargne était sous la responsabilité du Comité d'éducation et de propagande de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe.

Les dirigeants des Caisses de la région de Saint-Hyacinthe ont profité de cette occasion pour se réunir et pour étudier le rapport de l'enquête sur la situation financière des familles. Le diocèse fut divisé en sept régions groupant chacune une dizaine de Caisses avec un responsable régional des diverses manifestations qui eurent lieu durant la semaine.

Une section spéciale du journal de la région entièrement dévouée aux Caisses populaires fut distribuée à toutes les familles du diocèse.

Le thème général de la semaine visait à faire prendre conscience aux familles du diocèse des possibilités d'épargne qui continuent d'exister même en un temps où tout semble vouloir faire croire le contraire.

Cette cinquième semaine de l'épargne organisée annuellement par l'Union régionale de Saint-Hyacinthe a remporté un franc succès.

# L'ACTUALITÉ

## EN IMAGES

### QUELQUES INSTANTANÉS LORS DU VIII<sup>e</sup> CONGRÈS



M. Émile Girardin, président de la Fédération des Caisses populaires Desjardins, souhaite la bienvenue aux congressistes.

Les sujets à discuter furent magistralement présentés dans chacune des commissions. Nos photos nous montrent MM. J.-P. Langlois, de L'Assurance-Vie Desjardins, et Albert Lajoie, gérant de la Caisse populaire de Joliette, conférenciers dans deux des commissions d'étude.

Les conclusions du congrès furent brillamment exposées par le sénateur Cyrille Vaillancourt, directeur-gérant de la Fédération.

M<sup>me</sup> Livia Thur, professeur en sciences économiques à l'université de Montréal, fut une conférencière extraordinaire à la commission d'étude pour les dames.



L'honorable Carrier Fortin, félicite les Caisses populaires de leur magnifique travail, lors du banquet de clôture offert aux délégués par le gouvernement de la province.

La construction de l'Institut Desjardins fut officiellement lancée lors de la cérémonie de la levée de la première pelletée de terre par l'honorable Emilien Lafrance, ministre provincial de la Famille et du Bien-être social. De gauche à droite, le docteur Clément-Marie Thivierge, maire de Lévis, M. Emile Girardin, président de la Fédération des Caisses populaires, l'honorable Emilien Lafrance, l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt et M. Gérard Barbin, directeur des Relations extérieures à L'Assurance-Vie Desjardins.



Les mouvements de jeunesse ont aussi participé activement aux programmes du congrès. Quatre de leurs représentants répondent ici aux questions qui inquiètent ceux qui, demain, prendront la relève.

M. Paul-Émile Charron, assistant-secrétaire de la Fédération, présente une synthèse des recommandations faites par les commissions d'étude.



## *Nouvelles et commentaires*

### « IL FAUT TAXER LES CAISSES » DIT L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE FINANCE

Les Caisses populaires et *Credit Unions* ne devraient plus être exemptées de l'impôt sur le revenu. Ceci est une des revendications contenues dans un mémoire présenté par l'Association nationale des Sociétés de financement à la Commission royale chargée d'enquêter sur le système de taxation au pays.

L'Association dans son mémoire fait l'éloge des coopératives d'épargne et de crédit par rapport à l'esprit qui les a « animées au début du siècle » pour ensuite les frapper dans le dos en les taxant d'avoir perdu cet esprit et d'être devenues de pures institutions commerciales avec toutes les caractéristiques des institutions bancaires.

D'après l'Association il n'y a pas de place dans notre économie pour des institutions exemptes d'impôt quand leur champ d'action peut-être servi adéquatement par des institutions qui paient des taxes !!!

### NOTRE-DAME D'OTTAWA A 50 ANS

Une autre des Caisses populaires d'Ottawa fondées par Monsieur Alphonse Desjardins vient de fêter son 50<sup>e</sup> anniversaire. Il s'agit de la Caisse populaire Notre-Dame d'Ottawa dont la fondation remonte au 27 avril 1913. Monsieur Alphonse Desjardins qui passait une bonne partie de chaque année, à Ottawa, était devenu un paroissien d'adoption de la paroisse Notre-Dame. Il participa activement à l'Assemblée de fondation de la Caisse jubilaire. La Caisse a maintenant un actif de \$7,142,000. et compte plus de 6,200 sociétaires.

### AUGMENTATION DE LA POPULATION DU CANADA

La population du Canada atteindra 19 millions avant la fin de l'année, d'après les prédictions du Bureau fédéral de la statistique. Le rapport du mois d'avril estime que la population, à cette date, avait atteint 18,846,000 pour une augmentation de 338,000 habitants depuis un an et de 608,000 depuis le recensement officiel de juin 1961. La population du Québec se chiffrait à 5,453,000 habitants au 1<sup>er</sup> avril comparative-ment à 5,259,000 au 1<sup>er</sup> juin 1961.

### LES COOPÉRATIVES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT, UN FACTEUR DE PLUS EN PLUS IMPORTANT

Une étude sur le crédit à la consommation publiée récemment par un grand journal financier du pays démontre que les coopératives d'épargne et de crédit deviennent rapidement un facteur important de l'économie du Canada. L'étude fait en plus remarquer que les banques se sont beaucoup assouplies durant ces deux dernières années par rapport au crédit à la consommation et qu'en 1962, le système bancaire avait aidé au financement de plus de 40% des automobiles vendues au pays. Ces deux facteurs, d'après l'étude, ont forcé les compagnies de financement à baisser sensiblement leurs taux d'intérêt.

### CONSÉQUENCES DU CONGRÈS

Plusieurs annonceurs et commentateurs de la radio et de la télévision nous ont visité au cours du congrès. L'enthousiasme des délégués les a impressionné et leur a permis de constater sur place le rôle important que le mouvement Desjardins joue dans la vie économique et sociale de la province. Ces contacts avec ces responsables de l'information nous ont permis de mieux faire connaître nos Caisses populaires. Nous en profitons pour souligner que deux des prochaines émissions du programme radiophonique *Fémina*, celles du 18 et 25 juin, traiteront de sujets qui furent l'objet de discussions importantes lors du congrès.

## Le lendemain du congrès

N.D.L.R. — À la demande de la Revue Desjardins, *M<sup>me</sup> Emilia B.-Allaire*, écrivain sociologue de Québec, a interrogé pour vous *Mademoiselle Liliane Labelle*, secrétaire générale des Cercles de fermières, qui fut l'âme dirigeante des groupes de discussions formés par les dames durant le congrès.

LES derniers échos du VIII<sup>e</sup> congrès des Caisses populaires Desjardins peuvent se perdre dans le tumulte de la vie trépidante ; sa portée nationale marquera un pas en avant dans l'économie canadienne.

Un congrès groupant pas moins de 2,300 délégués est un fait sans précédent chez nous, mais que ce soit là un congrès d'associations coopératives d'épargne et de crédit voilà de quoi surprendre le plus sceptique sur notre compétence budgétaire.

À ces assises de la mi-mai, des études sérieuses ont éveillé l'attention des autorités ; des discussions constructives ont amené le choc des idées ; des échanges de vue ont été fructueux. Mais il y a eu plus encore !

IL Y A EU APPEL À L'ÉLÉMENT FÉMININ DANS NOTRE ÉCONOMIE !

Au dernier jour du congrès, avant de nous disperser, nous avons songé qu'il serait intéressant d'interroger, parmi toutes les déléguées, une personne particulièrement qualifiée et qui a « l'oreille » de 40,000 femmes !

*M<sup>lle</sup> Liliane Labelle*, secrétaire générale des Cercles de fermières, venue au congrès avec plusieurs représentantes de son association, se prête avec bonne grâce à ce petit jeu de question, et nous l'en remercions.

Q. — *Croyez-vous, mademoiselle Labelle, que ce fameux congrès aura un lendemain ou si l'intérêt qu'il soulève sera passager ?*

R. — Le congrès aura un lendemain. Les femmes, habituées, jusqu'à date, à suivre un congrès à titre social ont été impressionnées de ce que l'on attendait

d'elles et je dois dire qu'elles ont emboîté le pas dans une prise de conscience très sérieuse.

Q. — *L'orientation nouvelle des Caisses vous semble-t-il opportune ?*

R. — Les officiers supérieurs des Caisses viennent de faire sentir que, dans l'urgence des besoins, la formation aux valeurs économique est pressante et que les femmes, tenues jusqu'ici en dehors de ces questions, y ont un mot à dire.

Q. — *Il serait intéressant vous écouter développer votre pensée.*

R. — Jusqu'ici, les femmes étaient formées pour faire tout de leurs mains. Les congrès, elles aimaient s'y rendre, mais plus intéressées à rencontrer le patron pour parler d'augmentation de salaire qu'inquiétée de savoir comment on partage ce budget. Au fond, il ne faut pas être trop sévère, souvent le salaire n'est pas même suffisant. Mais, voici que, tout à coup, elle prend place dans l'économie.

Cette place, depuis toujours elle l'occupait, mais sans que son compagnon, sans que les hommes l'admettent.

Q. — *C'est cette fameuse enquête qui a prouvé ce rôle de la femme ?*

R. — Oui, en précisant, par un langage qui ne trompe pas, celui des chiffres, qu'elle est vraiment le ministre des finances du foyer. La femme a une économie budgétaire pour la régie du foyer. Pour l'emprunt, le prêt, elle laisse son mari seul et c'est là qu'est peut-être la coulée... alors que dans

son organisation familiale elle sait faire des prodiges d'économies...

Q. — *La femme donne son rendement, le meilleur d'elle-même si elle se sait indispensable. Comment, selon vous, M<sup>lle</sup> Labelle, comment le VIII<sup>e</sup> congrès des Caisses lui fera-t-il prendre part à l'économie du pays ?*

R. — L'esprit des sociétaires est plus important que les structures. Déjà c'est un acquis que cet appel aux femmes. Il y a déjà des gérantes de Caisses populaires qui sont des conseillères précieuses, mais avant ce jour elles pouvaient exprimer seulement un doute, ne pas affirmer... alors que, maintenant, on lui donne droit de parole.

Q. — *Vous croyez que les femmes sociétaires assisteront maintenant aux réunions où elles laissaient seuls les hommes se rendre ?*

R. — Oui, mais je crois surtout qu'elles y seront productives parce que les hommes ne souriront plus si elles émettent leurs idées. Je conçois qu'elles aient droit de participer aux débats dans la mesure de leur valeur et de leur compétence. Dans cette même mesure, qu'elle y occupent des fonctions au niveau paroissial, voire supérieur, tout comme dans les commissions scolaires ou sur le plan municipal.

Q. — *Les femmes vous semblent-elles prêtes à jouer ce rôle ?*

R. — Notre formation féminine n'a jamais été orientée dans l'axe économique ; ça prendra sûrement des spécialistes. Maintenant qu'elle y est invitée, la femme à qui la famille laisse des loisirs saura s'y mettre et, d'ici quelques années, plusieurs seront aptes à rendre de grands services. L'enquête a pris trois ans, cela prendra le temps qu'il faut, mais

ce sera productif si l'on s'y met tout de suite.

Q. — *Cette idée de conseillères pour l'adaptation des budgets vous plaît-elle ?*

R. — Tout à fait. Je vois ces conseillères un peu partout dans les diverses Caisses, donc conseillère dans son milieu, pour que son message soit encore mieux accepté parce que plus adapté. J'aime bien les gens de prestige, mais chaque paroisse a ses personnes compétentes qui sont des divers groupes sociaux . . .

Q. — *En somme, pour vous, la procession ce n'est pas seulement la bannière ?*

R. — Exactement, il y a ceux qui tiennent les cordons et . . . la foule . . . sans quoi ce ne serait plus la procession.

Q. — *Devant les Cercles de fermières, il est certain que vous aborderez ces questions primordiales discutées au Congrès des Caisses populaires. Quel serait le mot d'ordre que vous dégageriez de ces assises, mademoiselle Labelle ?*

R. — Si l'enquête a pris trois ans, il ne faut pas s'imaginer que nous serons prêts demain. Il faut d'abord penser cette orientation. Et puis, dans l'ensemble, il faut savoir s'adapter ; laisser tomber ce qui est trop traditionaliste et n'a plus valeur vivante. Prévoir les lendemains.

Merci de ce programme :

*penser,  
s'adapter,  
prévoir.*

Prévoir l'économie familiale en fonction de l'économie de la nation !

## Loi des Caisses d'épargne et de crédit et les Caisses populaires Desjardins

**L**ES Caisses populaires sont maintenant régies par la loi des Caisses d'épargne et de crédit qui a été sanctionnée à Québec le 27 mars 1963.

Depuis cette date, qui marque l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi régissant dorénavant les coopératives d'épargne et de crédit, les fédérations des syndicats coopératifs, selon les termes mêmes de l'article 108 de cette loi, et les syndicats coopératifs qui leur sont affiliés sont devenus dans le cas des syndicats coopératifs d'épargne et de crédit régis par l'ancienne loi des Syndicats coopératifs de Québec, des fédérations de Caisses d'épargne et de crédit ou selon le cas des Caisses d'épargne et de crédit et ont cessé d'être régies par la loi des syndicats coopératifs de Québec en vertu de laquelle ils ont été constitués.

### UNE LOI SPÉCIALE

Quelques explications vous aideront à bien saisir le sens de cet article 108 qui prévoit le passage des syndicats coopératifs d'épargne et de crédit, tels les Caisses populaires de la loi des syndicats coopératifs de Québec à la nou-

velle loi des Caisses d'épargne et de crédit.

Est-il besoin de rappeler tout d'abord que les Caisses populaires et tous les syndicats coopératifs d'épargne et de crédit qui ont été fondés en cette province ont été incorporées en vertu de la loi des syndicats coopératifs de Québec. C'était la seule loi coopérative qui prévoyait l'établissement de syndicat coopératif d'épargne et de crédit, qu'il s'appelle Caisses populaire ou autrement.

Notons aussi que cette loi des syndicats coopératifs de Québec qui a été adoptée en 1906 par la Législature de Québec était une loi générale de coopération en notre province ; toutes les formes de coopératives pouvaient l'utiliser pour s'incorporer et opérer ; elle n'était donc pas une loi exclusive aux Caisses populaires et aux syndicats coopératifs d'épargne et de crédit.

Par ailleurs, les producteurs agricoles pouvaient utiliser la loi des sociétés coopératives agricoles pour constituer des coopératives agricoles parce que cette loi leur assurait certains avantages particuliers que n'offrait pas la loi des syndicats coopératifs de Québec.

### LES UNIONS RÉGIONALES ET LA FÉDÉRATION

Ceci étant dit, l'on comprend mieux que la loi des Caisses d'épargne et de crédit stipule qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette loi les syndicats coopératifs d'épargne et de crédit deviennent des Caisses d'épargne et de crédit et que les Unions régionales (qui sont des fédérations de syndicats coopératifs d'épargne et de crédit opérant en vertu de l'ancienne loi) deviennent des Fédérations régionales de Caisses d'épargne et de crédit, et qu'elles cessent d'être régies par la loi des syndicats coopératifs de Québec, pour être dorénavant régies par la loi des Caisses d'épargne et de crédit.

Conformément aux exigences de cette nouvelle loi qui, rappelons-le, ne régit que les institutions coopératives d'épargne et de crédit, notre Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, selon le mandat qui lui a été confié par les Unions régionales qui la constituent, a déposé chez le Secrétaire de la Province la liste des Caisses populaires qui leur sont affiliées.

Il est donc clairement établi que toutes nos Caisses populaires Desjardins affiliées sont régies maintenant, et ce depuis le 27 mars 1963, par la loi des Caisses d'épargne et de crédit et qu'elles sont au sens de cette nouvelle loi qui les gouverne des Caisses d'épargne et de crédit, bien qu'elles puissent continuer à se désigner, comme la loi l'indique, sous l'appellation de Caisse populaire Desjardins comme par le passé.

#### DÉFINITION DE L'ACTION CO-OPÉRATIVE

Ajoutons ici que cette loi des Caisses d'épargne et de crédit définit clairement que (article 4) « Ces Caisses sont des associations coopératives qui agissent selon les règles d'action coopératives suivantes :

« a) le nombre de membres n'est pas limité ;

« b) un membre n'a droit qu'à un vote, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, et il ne peut voter par procuration ;

« c) l'intérêt sur les parts sociales est limité ;

« d) les trop-perçus ou excédents d'opérations sont versés à un fonds de réserve, ou sont distribués ou crédités aux déposants ou emprunteurs au pro-rata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la Caisse. »

Ces règles d'action coopérative ont été inscrites dans la loi afin d'empêcher la naissance et le fonctionnement d'institutions qui auraient toutes les apparences extérieures d'une Caisses d'épargne et de crédit mais qui, dans la réalité quotidienne, ne seraient pas de véritables associations coopératives d'épargne et de crédit, ne respectant pas l'une ou l'autre ou toutes les règles d'action coopérative que la loi indique.

Cette stipulation législative est sage puisqu'elle protégera la bonne renommée des Caisses d'épargne et de crédit contre ceux qui voudraient la capitaliser à leur profit exclusif en organisant des « parodies » de Caisses pour fins spéculatives.

La loi prévoit d'ailleurs (article 3) les buts pour lesquels le Secrétaire de la Province peut

autoriser la formation d'une Caisse d'épargne et de crédit. Il sont ainsi formulés : a) recevoir pour les faire fructifier les économies de ses membres ; b) leur consentir des prêts.

#### NOUVELLES PROCÉDURES DE « FONDATION »

La déclaration de fondation d'une Caisse qui doit être produite au Secrétaire de la Province et qui doit comporter la signature d'au moins douze personnes capables de contracter doit indiquer, outre le nom de la Caisse à fonder et son siège social, le territoire ou le groupe dans lequel la Caisse peut recruter ses membres ; les noms, prénoms, occupation et résidence des signataires, ainsi que de la personne qui est désignée pour agir comme secrétaire provisoire de la Caisse ; celui-ci devra remettre au Secrétaire de la Province cinq exemplaires de la déclaration de fondation de la Caisse et procéder à la convocation de l'assemblée d'organisation de la Caisse après que l'approbation de formation de la Caisse par le Secrétaire de la Province aura été publiée dans la *Gazette officielle de Québec*.

Un tel avis dans la *Gazette officielle de Québec* constitue la preuve définitive de la formation et de l'existence de la Caisse ainsi que du nom sous lequel elle doit être désignée.

Nos Caisses populaires Desjardins continueront à se désigner sous leur nom actuel de Caisse populaire de... et seules les Caisses populaires affiliées à nos Unions régionales membres de notre Fédération de Québec pourront se désigner sous l'appellation « Caisse populaire » ou « Caisse populaire Desjardins ».

Voilà autant de dispositions de la loi des Caisses d'épargne et de crédit qui visent à protéger la bonne renommée de nos Caisses populaires Desjardins affiliées et à renforcer la structure de notre magnifique mouvement qui puise sa force dans la solidarité et l'esprit de discipline et de coopération éclairée de toutes et de chacune de nos unités locales et régionales.

Comme dans l'organisme humain, les parties s'harmonisent et se finalisent selon un ordre qui assure à la fois sa santé et sa prospérité.

PAUL-ÉMILE CHARRON

« La Caisse populaire n'est pas une société financière ordinaire comme il y en a tant d'autres un peu partout, ce n'est pas une entreprise ayant pour but d'enrichir ses membres aux dépens du public. Elle se base (la Caisse populaire) sur la pensée souverainement juste et féconde de l'union pour la vie, au lieu de la lutte pour la vie. Partant de cette idée, elle adopte et met en pratique un régime tout différent de celui des Sociétés à base de lucre qui n'ont qu'un but, enrichir leurs membres. »

— ALPHONSE DESJARDINS

L'administration . . .

## Le Conseil d'administration et le gérant de la Caisse populaire

**L'**ÉQUIPE administrative d'une Caisse populaire se compose d'un groupe d'administrateurs élus par les sociétaires et parmi lesquels une personne est choisie pour sa compétence professionnelle dans l'administration proprement dite pour la gérance de l'organisation. Une très grande responsabilité du point de vue de l'administration générale est confiée à cette équipe administrative. Le Conseil d'administration, pour bien accomplir sa tâche, ne doit donc pas passer tout son temps à décrire en détail tout ce que le gérant doit faire, pas plus qu'il doit s'en tenir après avoir nommé un gérant aux rapports mensuels que celui-ci doit faire aux assemblées du conseil d'administration.

### JUSTE CONCEPTION DE LA FONCTION ADMINISTRATIVE

Il existe entre ces deux conceptions extrêmes de la fonction administrative un juste milieu qui permet à l'équipe administrative de bien remplir ses fonctions.

L'équipe administrative d'une Caisse populaire a trois rôles importants à remplir :

1° l'établissement des politiques générales de service et d'opération ;

2° la coordination ;

3° le contrôle générale des opérations.

Le Conseil d'administration de la Caisse populaire doit donc découvrir quels sont les besoins des sociétaires et du milieu dans lequel la Caisse opère, afin d'établir les grandes politiques de base, qui serviront à développer les services désirés par les sociétaires. Le gérant, qui est l'administrateur mandaté par l'équipe administrative, doit ensuite voir à ce que les opérations de la Caisse soient conformes aux politiques

générales décidées par le Conseil d'administration.

### COOPÉRATION NÉCESSAIRE

Une très grande coopération entre le gérant et le Conseil d'administration doit donc exister. On doit donc reconnaître à l'intérieur de l'équipe administrative que le Conseil d'administration et le gérant ont chacun un champ d'action bien défini. Le Conseil d'administration doit établir les politiques générales et ensuite permettre au gérant une liberté d'action à l'intérieur de ces politiques. Il peut arriver qu'à travers l'éventail des activités de l'équipe administrative, il se présente certains problèmes qui mettent en doute la sphère de responsabilité qui a été établie ; dans de tels cas, les problèmes devraient se régler par une franche discussion entre le gérant et le Conseil d'administration. Si le gérant est compétent, le Conseil d'administration lui donnera toute l'autorité possible, tandis que dans le cas d'un nouveau gérant ou d'un gérant dont les capacités laissent à désirer, les décisions seront prises par le Conseil d'administration.

Les fonctions de l'équipe administrative et celles du gérant devraient être bien établies afin de réduire toute possibilité de conflit.

### RÔLE DU PRÉSIDENT

Le président du Conseil d'administration doit se faire un devoir de développer les meilleures relations possibles entre le Conseil d'administration et le gérant sur une base de respect mutuel et de confiance. Il devrait savoir quels sont les sentiments du gérant envers les différents membres

du Conseil d'administration et vice versa. Il doit en tout temps travailler dans le but de développer la meilleure compréhension possible entre tous les membres de l'équipe administrative. Il doit encourager le gérant à discuter franchement de ses problèmes avec lui et comprendre qu'il est de son devoir de travailler à développer des relations harmonieuses entre le gérant et son Conseil d'administration.

### PROBLÈME DE RELATIONS HUMAINES

Les relations entre le Conseil d'administration et le gérant posent très souvent de difficiles problèmes en relations humaines. Au sein de l'équipe administrative, le gérant est l'employé professionnel qualifié qui doit connaître et être responsable de l'aspect technique des opérations de la Caisse populaire. Son supérieur (le Conseil d'administration) est un groupe de personnes qui n'ont pas nécessairement de connaissances spécifiques ou un entraînement spécialisé dans le genre d'organisation économique qu'il dirige. Le Conseil d'administration doit toujours agir avec tact et bon sens afin que le gérant respecte toujours ses décisions et tienne les membres du Conseil d'administration bien informés par rapport à l'organisation qu'ils dirigent. Si les lignes de communication entre le Conseil d'administration et le gérant viennent à se briser, le gérant peut en venir à donner très peu d'informations sur les opérations techniques de la Caisse ou le Conseil d'administration peut établir tellement de contrôle sur le gérant que celui-ci devient qu'un simple commis, exécutant des ordres multiples émis par le Conseil d'administration. Une telle situation ne peut

être que néfaste pour la Caisse populaire.

### COMPRÉHENSION MUTUELLE

Un principe de base important pour développer des relations satisfaisantes entre le Conseil d'administration et le gérant à l'intérieur de l'équipe administrative d'une Caisse populaire réside dans une bonne compréhension des fonctions de l'un et de l'autre.

Un bon gérant acceptera toujours une critique constructive et franche faite en sa présence. Quand à l'intérieur de l'équipe

administrative, il existe une atmosphère de franchise et de compréhension entre le Conseil d'administration et le gérant, une atmosphère qui permet la critique constructive de part et d'autre dans un esprit de respect mutuel et de confiance, la Caisse populaire est assurée que son équipe administrative ne peut lui assurer le succès.

De telles relations harmonieuses entre le gérant et le Conseil d'administration doivent reposer :

- 1° sur une nomenclature écrite des diverses politiques établies ;
- 2° sur une définition claire et pré-

cise et une bonne compréhension des responsabilités et de l'autorité de chacun ; du moins en ce qui concerne les problèmes majeurs qui se présentent régulièrement ;

3° sur une procédure qui permet des décisions rapides, par rapport à une division nécessaire de la responsabilité pour tout nouveau problème qui peut se présenter.

Il est du devoir du gérant de se présenter aux réunions du Conseil d'administration avec une documentation adéquate sur tous les items qui feront l'objet de discussion à la réunion.

## Recul pour « la vérité sur les taux d'intérêt »

TOUT semble indiquer que les provinces ont décidé de ralentir leurs efforts en vue d'établir des lois qui forceraient les institutions de crédit et autres organisations faisant le commerce du crédit à dévoiler les taux réels d'intérêt représentés par les charges de financement ajoutées au contrat de finance ou de vente à tempérament.

La Législature de la Saskatchewan où une telle loi semblait avoir le plus de chance d'être mise en vigueur a même abandonné ce projet. Il semble que des intérêts puissants, fortement secondés par l'Association canadienne des Marchands détaillants, sont sur le point de réussir à convaincre les divers gouvernements provinciaux qui ont l'intention de mettre en vigueur des lois à ce sujet que de telles lois créeraient une situation tellement compliquée qu'il deviendrait presque impossible pour les grands magasins de faire des ventes à tempérament.

La Fédération des Marchands détaillants se dit cependant intéressée à aider les consommateurs à mieux se rendre compte du coût du crédit et se prépare à présenter son propre projet de loi qu'elle espère faire adopter par les gouvernements provinciaux comme une mesure adéquate et uniforme

à travers le pays en ce qui concerne l'information sur le coût du crédit. En fait, ce qui semble inquiéter les « vendeurs de crédit », c'est une législation qui les forcerait à dévoiler le pourcentage réel tel qu'il peut être exprimé par un taux annuel d'intérêt, car sa proposition se contente de demander que seul le montant des charges de financement soit inscrit sur les divers contrats.

La Législature du Manitoba approuvait l'an dernier une loi qui demandait que les frais de financement soient exprimés non seulement en chiffres, mais aussi en un pourcentage représentant un taux annuel d'intérêt sur tous les contrats de financement ou de ventes à tempérament.

La loi n'a cependant pas reçu l'assentiment royal à cause, dit-on, d'un tollé de protestations par les marchands de cette province.

Trois autres provinces, l'Ontario, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont établi des comités spéciaux de leur législature pour étudier cette situation qui semble de plus en plus attirer l'attention de l'opinion publique. On sait qu'à Ottawa, le sénateur David Croll, appuyé par le sénateur Cyrille Vaillancourt, essaient depuis plusieurs années déjà de faire approuver un projet de loi dans le même

sens. Certaines sources d'informations vont jusqu'à dire que le gouvernement fédéral actuel nommera un comité spécial de la Chambre des Communes afin d'étudier ce problème et de suggérer, dans le cadre constitutionnel, une loi possible pour palier cette situation.

Il est à souhaiter, comme l'exprime un des vœux du VIII<sup>e</sup> congrès des Caisses populaires que les autorités compétentes en viennent à développer des mesures adéquates qui permettront aux consommateurs de se protéger contre les abus qui, bien souvent, sont le résultat de charges de financement exprimées en des termes très équivoques.

Quelques-uns des prix offerts lors de la soirée sociale tenue au cours du congrès n'ont pas été réclamés.

Les personnes qui détiennent les numéros suivants sont donc priées de communiquer avec Monsieur Vincent Lachance, de la Caisse populaire Notre-Dame-de-Grâce, 574, rue de Mazonod, Québec 4.

Homme.....	1063
Femme.....	1342
« .....	1372
« .....	2251

## Service de renseignement

Q. — *Notre compagnie d'assurance-vie, L'Assurance-Vie Desjardins, joue un rôle important au sein du mouvement coopératif d'épargne et de crédit, pourriez-vous nous donner quelques explications sur l'aspect coopératif de cet organisme du mouvement Desjardins?*

R. — Nous ne pouvons trouver de meilleure réponse à cette question que celle que donnait récemment Monsieur J.-P. Langlois, agent de liaison de L'Assurance-Vie Desjardins, aux représentants du Service de l'assurance accident de la compagnie.

« L'Assurance-Vie Desjardins », nous dit Monsieur Langlois, « est née des Caisses populaires Desjardins. Sa raison d'être s'inspire de la pensée du fondateur du mouvement des Caisses populaires ; pensée qui découle de la doctrine et des principes coopératifs. Les Caisses populaires Desjardins qui ont donné naissance à L'Assurance-Vie Desjardins sont des unités locales à l'intérieur desquelles on retrouve une association de personnes intéressées à mettre leurs épargnes en commun en vue d'un besoin de crédit éventuel. »

Les Caisses populaires Desjardins pratiquent et favorisent l'entraide sur le plan économique avec une préoccupation sociale. Ces unités locales agissent et opèrent dans un milieu donné qui est la paroisse.

L'Assurance-Vie Desjardins s'inspire de la même doctrine et des mêmes principes et pratique l'entraide sur le plan économique et social à des dimensions plus vastes, mais toujours dans le même optique. Aussi les groupements de capitaux à l'intérieur d'institutions coopératives telles que L'Assurance-Vie Desjardins, La Sauvegarde et La Société d'assurance des Caisses populaires ont un sens et des répercussions différentes pour la bonne raison que les lois qui régissent ces organismes, tout autant que leur champ d'action sont différentes de celles qui régissent les Caisses populaires.

Il n'est pas question ici de détailler et de mesurer l'importance des portefeuilles de ces institutions d'assurance et de leurs possibilités d'investissement dans des secteurs de l'économie que les Caisse ne peuvent atteindre présentement. Il est plutôt préférable de s'attarder à considérer l'esprit de l'entreprise, qui épouse l'esprit qui anime les Caisses populaires ainsi que les faits et gestes qui caractérisent la qualité de ses initiatives et de son orientation.

### FOI EN LA DOCTRINE COOPÉRATIVE

Si L'Assurance-Vie Desjardins s'inspire de la doctrine coopérative, c'est que l'institution y croit. Et peut-on croire à une doctrine sans consentir à la propager? Aussi, l'éducation sous toutes ses formes est une préoccupation constante de l'entreprise. Rarement les activités de L'Assurance-Vie Desjardins tiennent du strict point de vue ma-

tériel des choses. Dès ses débuts, n'a-t-elle pas voulu servir adéquatement les Caisses populaires en tant qu'institution et les coopérateurs qui ont voulu sa création ; administrateurs, employés et sociétaires des Caisses populaires Desjardins.

### AU SERVICE DES COOPÉRATEURS

L'Assurance-Vie Desjardins a toujours voulu répondre avec empressement et diligence aux aspirations des Caisses populaires en instituant des services d'importance pour le plus grand avantage des coopérateurs du mouvement Desjardins.

L'importance des contrats d'assurance-vie prêt et épargne mis en application pour le bénéfice des familles des emprunteurs et déposants sont significatifs. L'esprit et l'idéal des dirigeants de L'Assurance-Vie Desjardins dans l'application et l'interprétation de ces contrats correspondent en tout point à celui des dirigeants des Caisses populaires. Dès les débuts, dans l'application de ces genres de contrats, L'Assurance-Vie Desjardins apporta sa collaboration aux Caisses populaires pour l'éducation de la masse.

Pour le bénéfice de toute la population canadienne-française et spécialement des coopérateurs, rappelons la réalisation, en collaboration avec les Caisses populaires, d'émissions éducatives sur le budget, les affaires municipales et les affaires scolaires. Quelles autres institutions se sont préoccupées d'objectifs aussi louables avec le même esprit de désintéressement?

Un autre fait d'importance relatif à l'assurance-accident. L'Assurance-Vie Desjardins dans un but social, ne s'est-elle pas préoccupée de mettre sur pied un service de prévention des accidents pour la gent étudiante. Ce sont de telles réalisations qui caractérisent une entreprise.

### PRISE DE POSITION AVEC LE MOUVEMENT COOPÉRATIF

Dans une économie mixte comme celle que nous connaissons au Canada et au Québec, L'Assurance-Vie Desjardins n'a pas hésité à prendre position en se liant au secteur coopératif de l'économie. Soupçonne-t-on les difficultés d'établir des politiques aussi définies vu les répercussions que de semblables décisions peuvent provoquer dans les milieux étrangers à ce secteur de l'économie. Il faut certainement du cran pour définir ses positions et L'Assurance-Vie Desjardins n'a pas hésité à s'affilier au Conseil canadien de la coopération et rejoindra sous peu les Conseils de coopération de chaque province où elle est représentée?

Dans son esprit, dans ses gestes et actes, dans ses prises de position, L'Assurance-Vie Desjardins prouve donc de multiples façons son aspect coopératif.

# PARAÎTRA TRÈS BIENTÔT

## UN RAPPORT COMPLET DES DÉLIBÉRATIONS ET CONCLUSIONS DU VIII<sup>e</sup> CONGRÈS DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS.

Une copie sera expédiée à chacun des délégués des Caisses populaires.

Des copies additionnelles du rapport seront offertes aux Caisses populaires au prix de \$1.00 la copie.

*Réservez votre ou vos copies dès maintenant en écrivant à la . . .*

**Fédération des Caisses populaires Desjardins**

SERVICE DE LA PAPETERIE

59, avenue Bégin,

Lévis, P. Q.

*La* Caisse populaire  
vise d'abord à être une véri-  
table école de prévoyance.  
Elle invite toutes les bonnes  
volontés, tous les humbles,  
même les enfants, afin d'en  
faire des épargnistes, à verser  
leur obole, sans repousser  
ceux qui peuvent lui appor-  
ter à la fois des concours plus  
importants. C'est l'émula-  
tion dans l'effort persévérant  
qu'elle provoque et veut sti-  
muler, non la satisfaction de  
désirs de gros revenus. Dans  
de telles conditions, tous peu-  
vent donc s'associer à une  
telle œuvre.

